



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale,
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Réf: AA/mns
T direct: +41 26 305 23 67
Courriel: adrian.aebischer@fr.ch

Aux communes
touchées par les nuisances dues
à la présence de colonies de corbeaux freux

Givisiez, janvier 2026

Informations générales concernant les corbeaux freux et les éventuelles mesures en cas de nuisances sonores

1. Les colonies de corbeaux freux et l'évolution des effectifs

Le corbeau freux, à ne pas confondre avec la corneille noire, est un oiseau dont la population a beaucoup augmenté en Suisse romande, notamment entre les années 1990 et 2000. L'espèce niche le plus souvent en colonie et construit ses nids sur des arbres situés en forêt, dans des bosquets, dans des parcs ou dans d'autres espaces verts des agglomérations. Dans le voisinage des grandes colonies de corbeaux freux, les riverains subissent des nuisances sonores. Les appels du corbeau freux surviennent souvent tôt le matin et ne passent pas inaperçus lorsqu'ils retentissent près des fenêtres des appartements. Ces cris signalent des confrontations, des cérémonies d'accueil ou encore des jeunes en quête de nourriture. Ces concerts peu mélodieux sont généralement concentrés au printemps, entre le mois de mars et la fin du mois de mai. Les oiseaux visitent les (futurs) colonies souvent déjà en janvier, mais commencent à construire leurs nids à partir de la mi-février, le plus souvent en mars. Les œufs sont pondus entre la mi-mars et la mi-avril. Les derniers jeunes auront quitté les nids vers la mi-juin. Autrement dit, à partir du début du mois de juin, le bruit diminue dans la plupart des colonies. Il existe toutefois des colonies qui sont visitées par les corbeaux pendant tout l'été.

Certaines colonies ne durent qu'une à deux années et sont ensuite abandonnées. D'autres persistent pendant des années au même endroit. Les raisons de la formation soudaine ou de l'abandon d'une colonie ne sont pas connues.

La population du corbeau freux dans le canton comprend actuellement environ 2000 couples. Dans le Grand Fribourg, la population est restée assez stable depuis 2021. En Singine et en Gruyère, le nombre de colonies et de nids a fortement diminué depuis 2019. Dans le district de la Glâne, une forte augmentation a eu lieu entre 2023 et 2025. En Veveyse, une seule colonie est connue. Dans le district du Lac se trouvent quatre colonies, notamment la plus grande avec 180 nids en 2025. Environ 30 % de la population fribourgeoise nichent dans la Broye.

2. Période de chasse et protection

Les corbeaux freux font partie des espèces chassables (du 1^{er} septembre au 15 février). Hors période de chasse et notamment pendant la période de reproduction, ils bénéficient d'une protection : il est interdit de détruire leurs nids, jeunes ou œufs.

3. Les mesures à prendre

En automne, le nombre de corbeaux freux augmente chez nous, car des individus du nord-est de l'Europe centrale viennent hiverner en Suisse. Les tirs pendant la période de chasse n'ont donc pratiquement pas d'effet sur les populations nicheuses. Mais cela ne veut pas dire qu'on ne peut rien faire. **Il s'agit d'empêcher les corbeaux freux de former une colonie ou de les effrayer avant la période de reproduction.** De nombreuses méthodes ont été testées, sans qu'elles se révèlent toujours efficaces. La seule conclusion générale qu'on peut tirer est que certaines mesures efficaces à un endroit sont peut-être inefficaces à un autre endroit.

3.1. Méthodes qui peuvent être efficaces

Les méthodes suivantes ont montré une certaine efficacité, sans toutefois apporter de garantie de succès :

- > **Destruction des nids hors période de reproduction.** Une partie des nids tombe pendant l'automne ou l'hiver. Si les autres nids sont supprimés par l'homme, cela peut inciter une colonie à se déplacer. Il s'agit de détruire les nids, par exemple depuis une nacelle, avec un râteau ou un jet d'eau à haute pression (pompiers). Enlever ces nids hors période de reproduction est légal. Lorsque la période de reproduction a commencé, il est cependant interdit de détruire des nids !
- > **Répulsifs optiques.** Cela consiste à placer des ballons ou des bandes brillantes dans les arbres. Cette méthode demande beaucoup de temps, le dispositif n'est pas durable et doit être déplacé après un certain temps car les corbeaux s'y habituent rapidement.
- > Si la **pose de ballons ou de bandes brillantes** est combinée avec la destruction de nids, l'efficacité des méthodes peut être augmentée. Des objets pour effrayer les oiseaux ne sont efficaces que les dernières semaines avant la période de reproduction.
- > Certains corbeaux freux, ou même des colonies entières, se laissent **effrayer par un projecteur de lumière** au crépuscule. Le rayon de lumière doit être puissant et ne doit pas être constant, mais bouger tout le temps sur une durée d'environ 15 secondes. Ce dérangement doit être répété plusieurs fois en une demi-heure et plusieurs soirs de suite. La méthode est tolérée avant le début de la période de reproduction, mais elle est interdite après la ponte du premier œuf d'une colonie (les œufs sont en général pondus à partir de mi-mars).
- > Certaines colonies se laissent effrayer par la présence d'un **fauconnier** avec son rapace. Attention : la fauconnerie est soumise à la législation sur la chasse et donc interdite à partir du 15 février. Mais un rapace sur le bras d'un fauconnier peut suffire pour effrayer des corbeaux freux. Le Service des forêts et de la nature peut octroyer une autorisation à un fauconnier pour ainsi effrayer ces oiseaux avant la ponte des œufs. Quelques heures après le passage du rapace, les corbeaux risquent de revenir. La méthode ne peut être efficace que si le fauconnier passe plusieurs jours de suite.
- > **Coupe des arbres** sur lesquels se trouvent les nids de corbeaux freux (sous réserve d'autorisation). Dans certains cas, les colonies ont disparu, dans d'autres cas les corbeaux freux ont simplement niché sur les arbres restants. Cette méthode a aussi un fort impact paysager et régulièrement des habitants la critiquent, car ils ne veulent pas sacrifier les arbres du quartier. Si des coupes ont lieu, elles doivent se faire entre octobre et début mars. Il est même préférable qu'elles soient effectuées jusqu'au 15 février, d'autant qu'il s'agit d'une mesure planifiable. Les coupes ne sont plus possibles après le début de la période de reproduction.

- > **Taille plus fréquente** des arbres. Cette méthode n'est pas vraiment optimale car certains arbres ne peuvent pas être taillés trop fréquemment, au risque de subir des dommages. Dans certains cas, les branches qui poussent après la taille forment un support même meilleur pour les nids de corbeaux. De plus, c'est une méthode coûteuse. Il peut cependant s'avérer efficace de tailler certaines branches à l'endroit où les corbeaux construisent leur nid.

Il est important de rappeler que certaines mesures sont efficaces à un endroit, mais ne le sont pas à un autre. De plus, il est souvent possible de faire partir la majorité des corbeaux freux, mais pas tous les couples. Enfin, si l'on empêche les corbeaux freux de nicher à un endroit, ils vont inévitablement aller nicher à un autre endroit : il ne faut donc, en aucun cas, intervenir dans des colonies loin des habitations, au risque de les voir se déplacer vers les agglomérations.

3.2. Méthodes inefficaces ou interdites

Les méthodes suivantes ont été testées et se sont révélées inefficaces :

- > **Epouvantails**. Des épouvantails installés dans les arbres et qui ne sont pas remplacés régulièrement ont un effet très momentané car les oiseaux s'y habituent rapidement.
- > **Cris de détresse**. Des essais visant à faire fuir les corbeaux freux au moyen de haut-parleurs diffusant des cris de détresse ont été menés, mais se sont révélés inefficaces.
- > **Couvrir les nids**. La méthode consiste à recouvrir les nids de cônes ou de couvercles en plexiglas lorsque la ponte n'est pas encore faite. Cela s'est avéré inefficace, car de nouveaux nids sont en général construits juste à côté des anciens nids.
- > **Rayons laser**. Les rayons laser pour effaroucher les corbeaux ne sont pas autorisés car ils risquent de blesser l'œil des oiseaux. De plus, lors de tests, la méthode s'est avérée inefficace.
- > L'utilisation d'un **drone** s'est avérée inefficace. Si le drone est utilisé en combinaison avec des cris de détresse, certains corbeaux se laissent effrayer.
- > Des **grands-ducs empaillés ou en plastique** ont été posés dans des colonies. Très vite, les corbeaux freux se sont habitués à ce « prédateur ». Dans un cas, une petite colonie s'est déplacée de 200 mètres.
- > Des **serpents en plastique** ont été posés dans des nids de corbeaux freux. Les premiers jours, les nids avaient été évités, mais peu après, les corbeaux freux ont construit des nids à côté des nids avec les serpents ou même sur les serpents.
- > Remplacer les œufs par des **faux œufs** ne fonctionne pas. Les corbeaux s'en rendent très vite compte et éjectent les faux œufs des nids.
- > **Claquettes activables manuellement**. Ce mécanisme installé dans l'arbre est actionnable par les passants à l'aide d'une corde. Ce système a fait ses preuves lorsque les oiseaux n'occupaient qu'un arbre. À plusieurs endroits, il n'a pas permis de faire déplacer la colonie et le bruit du dispositif lui-même a plutôt eu tendance à exaspérer les voisins.

Le garde-faune peut vous conseiller.

Attention : il est rappelé que la destruction d'œufs, de jeunes ou de nids après le début de la période de reproduction n'est pas autorisée et est passible de dénonciation.